

CONSEIL DÉPARTEMENTAL RÉUNION DU 25 JUIN 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IX - Commission Finances : optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites départementaux

N° 2025_06_CD_0103

Rapporteur : Monsieur Philippe Chalopin

DÉLIBÉRATION

Objet : 9 - OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DÉPARTEMENTAUX
9-1 - Gestion des ressources
Instauration d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Présent(e)s : Florence Dabin, Philippe Chalopin, Marie-Josèphe Hamard, Régine Brichet, Gilles Piton, Françoise Damas, Xavier Testard, Marie-Pierre Martin, Yann Semler-Collery, Roselyne Bienvenu, Gilles Leroy, Marie-Paule Chesneau, Gilles Grimaud, Véronique Goukassow, Guy Bertin, Nooruddine Muhammad, Franck Poquin, Corinne Bourcier, Brigitte Guglielmi, Jean-Luc Rotureau, Aglaé de Beauregard, Grégory Blanc, Patrice Brault, Aline Bray, Odile Corbin-Magda, Vincent Guibert, Élodie Jeanneteau, Florence Lucas, Alain Maingot, Didier Rousseau

Excusé(e)s : Jean-François Raimbault, Véronique Maillet, Jeanne Behre-Robinson, Richard Yvon

Absent(e)s : Richard Cesbron pouvoir à Aglaé de Beauregard, Bruno Cheptou pouvoir à Jean-Luc Rotureau,
excusé(e)s : Jocelyne Martin pouvoir à Brigitte Guglielmi, Natacha Poupet-Bourdouleix pouvoir à Patrice Brault, Emmanuel Capus pouvoir à Corinne Bourcier, Isabelle Devaux pouvoir à Guy Bertin, Julien Guillant pouvoir à Véronique Goukassow, Sophie Lebeaupin pouvoir à Franck Poquin

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3333-1 et L. 2333-26,
Vu l'arrêté de la Présidente n° 2024_12_AR_0391 du 23 décembre 2024 conférant délégation de signature à M. Florent Poitevin, Directeur général des services départementaux,
Vu le rapport – cité en objet – de la Présidente du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une taxe additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour – journalière ou forfaitaire – mise en place par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes du territoire départemental.**

**Pour la Présidente et par délégation,
le Directeur général des services départementaux absent,
la Directrice générale adjointe Qualité de vie et de service
Céline Bibard**